

TRANSPORT SCOLAIRE

RENTREE DE SEPTEMBRE 2024

FICHE PRATIQUE

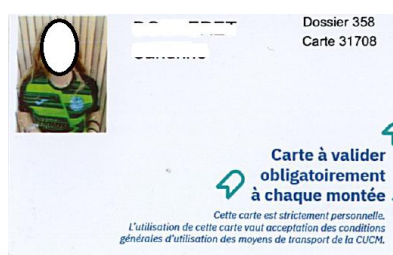
GENERALITES :

- Le transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est **gratuit pour tous les élèves et étudiants domiciliés et scolarisés sur son territoire.**
- Le transport scolaire s'adresse aux collégiens, aux lycéens et aux étudiants avec l'obligation de s'inscrire préalablement auprès de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour bénéficier du service.
- Les lignes scolaires desservent uniquement les établissements scolaires de rattachement et sont construites dans une logique de service public collectif. Les établissements d'accueil des étudiants peuvent ne pas être desservis directement.
- Les circuits de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau sont construits pour acheminer l'élève du point d'arrêt le plus proche de son domicile à son établissement scolaire (collégiens et lycéens) et vice et versa.
Il est attendu une utilisation quotidienne du service de transport scolaire sur la base d'au moins un aller-retour si les usagers sont externes ou demi-pensionnaires. Pour les internes, la base retenue est un aller-retour hebdomadaire.
- Les élèves sont transportés obligatoirement assis à bord des autocars.
- L'inscription aux transports scolaires s'effectuera dès le 3 juin 2024 **sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org**, rubrique « Transport scolaire ».
Les familles sont invitées à s'inscrire le plus rapidement possible.

- Les fiches horaires sont consultables sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org, rubrique « Transport scolaire ».
- Le titre de transport scolaire est une carte dite sans contact (voir modèle ci-après).
- La carte gratuite de transport scolaire est attribuée pour un cycle scolaire : de la 6^{ème} à la 3^{ème}, de la Seconde à la Terminale et pour la durée des études post-bac. Les droits sont réactivés lors du renouvellement d'inscription, pour chaque rentrée scolaire. Le titre de transport est envoyé au domicile des familles à la première inscription et à chaque changement de cycle.
- L'élève doit présenter et valider sa carte à chaque montée dans le véhicule de transport scolaire, y compris lors des correspondances.
- Cette carte doit être maintenue en très bon état, elle ne doit être ni cornée, ni pliée, ni perforée, ni coloriée, ni fendue. Elle doit être insérée dans l'étui de protection qui est fourni avec le courrier de réception. En cas de perte de cet étui, une demande sera faite à la Communauté Urbaine Creusot Montceau - service Transports Urbains et Scolaires - Ateliers du Jours – Quai Jules Chagot à Montceau-les-Mines.
- En cas de perte ou de détérioration, un formulaire de demande de duplicata est à demander auprès de l'établissement scolaire d'accueil pour les collégiens et lycéens et à télécharger sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau pour les étudiants.

La première demande de duplicata est gratuite. Les suivantes font l'objet d'une tarification dont le montant est fixé par le conseil communautaire à savoir 15 euros pour le second duplicata et 25 euros pour les suivants.

- La carte est activée ou désactivée selon les situations par le service des transports scolaires.



LES COMMUNES DESSERVIES PAR LE TRANSPORT SCOLAIRE :

Blanzay, Charmoy, Ciry-le-Noble, Ecuisses, Essertenne, Gévelard, Gourdon, Le Breuil, Les Bizots, Le Creusot, Marigny, Marmagne, Mary, Montceau-les-Mines, Montcenis, Montchanin, Mont-Saint-Vincent, Morey, Perrecy-les-Forges, Perreuil, Pouilloux, Saint-Bérain-sous-Sanvignes, Saint-Eusèbe, Saint-Firmin, Saint-Julien-sur-Dheune, Saint-Laurent-d'Andenay, Saint-Micaud, Saint-Pierre-de-Varennes, Saint-Romain-sous-Gourdon, Saint-Sernin-du-Bois, Saint-Symphorien-de-Marmagne, Saint-Vallier, Sanvignes-les-Mines, Torcy.

CONDITIONS GENERALES DE PRISE EN CHARGE DES ELEVES (Applicable depuis le 1^{er} septembre 2023) :

CONDITIONS GENERALES	APPLICATION
<u>Etre domicilié et scolarisé dans le périmètre desservi par les transports communautaires</u>	<p>La prise en charge s'effectue à partir d'un seul domicile légal qui est uniquement celui des parents ou du tuteur légal de l'enfant.</p> <p><u>Cas particuliers :</u></p> <p>1 - En cas de placement par les services sociaux départementaux ou par une décision de justice, le domicile pris en compte est celui du lieu de placement.</p> <p>2 - Les parents divorcés ou séparés qui ont obtenu la garde conjointe de leur(s) enfant(s) pourront prétendre à la prise en charge du transport scolaire à partir des deux domiciles situés sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.</p> <p>Ils devront présenter une attestation sur l'honneur de chacun des deux parents précisant leur situation et faisant référence au jugement notifiant la garde alternée.</p> <p>3 - L'élève majeur scolarisé dans un établissement de la Communauté Urbaine ayant un domicile dans la Communauté Urbaine différent de celui du représentant légal doit fournir une facture (EDF, GDF, eau) et une quittance de loyer ou une copie du bail établi à son nom ou à celui de son représentant légal.</p> <p>4 - L'élève ou l'étudiant peut déclarer le domicile chez un parent (grands parents, frères, sœurs...) pour raison de nécessité. Dans ce cas, le domicile déclaré, s'il se situe sur le périmètre communautaire, remplace celui du représentant légal. Une attestation sur l'honneur est alors demandée.</p>
<u>Elèves et étudiants demi-pensionnaire ou externe</u>	L'élève ou l'étudiant demi-pensionnaire ou externe doit rejoindre chaque jour le domicile familial ou équivalent.
<u>Elèves et étudiants internes</u>	L'élève ou l'étudiant interne doit être hébergé pendant toute l'année scolaire dans l'internat de l'établissement scolaire ou dans un foyer.

<u>Utilisation du service de transport scolaire</u>	Les élèves utilisent le service de transport scolaire tous les jours de classe sur la base d'un aller-retour.
<u>Etablissements scolaires desservis</u>	Le réseau scolaire communautaire dessert les établissements publics du second degré et les établissements privés du second degré sous contrat simple ou d'association avec la Direction des services départementaux de l'Education Nationale.
<u>Sectorisation</u>	<p>Les circuits scolaires communautaires desservent uniquement les établissements scolaires du secteur de rattachement des élèves.</p> <p>Les établissements scolaires dotés de section SEGPA et ULIS ne sont pas concernés par la carte de sectorisation scolaire. Selon les communes d'origine des élèves, le réseau scolaire peut les desservir soit directement, soit en correspondance.</p> <p>Les dérogations accordées par l'Education Nationale pour l'affectation dans un établissement scolaire ne sont pas prises en compte pour le service public de transport scolaire.</p>
<u>Elèves et étudiants utilisant les services ferroviaires</u>	<p>Les élèves et étudiants domiciliés sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et utilisant les services ferroviaires desservant les gares du territoire communautaire pour rejoindre leur établissement scolaire, bénéficient gratuitement d'un titre de transport pour le trajet gare à gare.</p> <p>Le choix de l'élève d'être transporté sur des services ferroviaires est pris pour l'année scolaire et ne peut être modifié en cours d'année.</p>

MODALITES D'OBTENTION DE LA CARTE GRATUITE DE TRANSPORT SCOLAIRE

<p><u>Première demande de titre de transport</u></p>	<p>➤ <u>Services scolaires routiers :</u></p> <p>Les élèves externes, demi-pensionnaires ou internes et les étudiants souhaitant obtenir pour la première fois un titre de transport scolaire doivent s'inscrire sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org. Concernant les étudiants, au moment de l'inscription et au plus tard dans le mois qui suit la rentrée scolaire, ceux-ci doivent déposer un certificat de scolarité, via internet, dans leur dossier de transport scolaire.</p> <p>Pour les situations très particulières, les familles s'adressent directement au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.</p> <p>Le service Transports Urbains et Scolaires instruit le dossier et affecte l'élève ou l'étudiant sur un itinéraire.</p> <p>Le titre de transport (carte sans contact) est envoyé directement au domicile de la famille.</p> <p>➤ <u>Services ferroviaires :</u></p> <p>Les élèves demi-pensionnaires ou internes et les étudiants s'inscrivent sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org.</p> <p>Le service Transports Urbains et Scolaires instruit le dossier et l'élève ou l'étudiant reçoit une attestation pour l'année scolaire en cours à remettre au prestataire (boutique mon RéZo) pour recevoir le titre spécial de transport SNCF. Ce titre doit impérativement être retiré avant la période d'utilisation du train et au maximum avant la fin du premier trimestre de l'année scolaire soit le 31 décembre. Il est à renouveler à chaque rentrée scolaire.</p>
<p><u>Renouvellement de titre de transport pour chaque rentrée scolaire</u></p>	<p>➤ <u>Services scolaires routiers :</u></p> <p>Les élèves externes, demi-pensionnaires ou internes et les étudiants souhaitant obtenir pour la première fois un titre de transport scolaire doivent s'inscrire sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org. Au moment de l'inscription et au plus tard dans le mois qui suit la rentrée scolaire, les étudiants doivent déposer un certificat de scolarité, via internet, dans leur dossier de transport scolaire.</p> <p>Pour les situations très particulières, les familles s'adressent directement au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.</p> <p>Le service Transports Urbains et Scolaires instruit le dossier et renouvelle les droits de l'élève ou de l'étudiant sur le titre de transport.</p>

	<p>➤ <u>Services ferroviaires :</u></p> <p>Les élèves demi-pensionnaires ou internes et les étudiants s’inscrivent sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org.</p> <p>Le service Transports Urbains et Scolaires instruit le dossier et l’élève ou l’étudiant reçoit une nouvelle attestation pour l’année scolaire en cours à remettre au prestataire (boutique mon RéZo) pour recevoir le titre spécial de transport SNCF.</p> <p>Ce titre doit impérativement être réactivé avant la période d’utilisation du train.</p> <p>Il est à renouveler à chaque rentrée scolaire.</p>
<p><u>Élèves domiciliés sur les communes d’Essertenne, Morey, Perreuil, Saint-Romain-sous-Gourdon</u></p>	<p>Pour ces communes, le transport scolaire est réalisé par la Région Bourgogne Franche-Comté.</p> <p>Les collégiens et lycéens domiciliés sur ces communes et scolarisés sur le territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau doivent s’inscrire sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot Montceau www.creusot-montceau.org.</p> <p>Le service Transports Urbains et Scolaires transmettra la demande pour instruction à la Région Bourgogne Franche-Comté.</p>
<p><u>Autres situations</u></p>	<p>➤ <u>Élèves domiciliés dans une commune hors du périmètre communautaire :</u></p> <p>Les collégiens et lycéens domiciliés hors du périmètre communautaire et donc relevant de la compétence de la Région Bourgogne Franche-Comté, peuvent toutefois fréquenter le réseau scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau suite à un accord express de gratuité entre la Région et la Communauté Urbaine Creusot Montceau.</p> <p>➤ <u>Correspondant étranger d’un élève</u></p> <p>Les correspondants étrangers accueillis en France sont acceptés gratuitement dans les services de transport, dans la limite des places disponibles :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) S’il s’agit d’un échange effectué dans le cadre de la scolarité 2) Et si l’élève qui accueille le correspondant étranger est titulaire d’une carte gratuite de transport scolaire et la Communauté Urbaine Creusot Montceau. <p>Les demandes doivent être transmises par l’établissement scolaire au moins 15 jours avant le séjour des correspondants, au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté Urbaine Creusot Montceau qui délivrera pour le correspondant, une autorisation de transport gratuit.</p>

	<p>➤ <u>Stagiaires</u></p> <p>Les élèves, déjà titulaires d'une carte gratuite de transport scolaire, devant effectuer un stage en entreprise peuvent bénéficier du transport scolaire pour se rendre sur leur de stage si un service existe et dans la limite des places disponibles dans le véhicule scolaire.</p> <p>Les élèves non-inscrits au transport scolaire et devant effectuer un stage en entreprise peuvent bénéficier à titre dérogatoire du transport scolaire si un service existe et dans la limite des places disponibles dans le véhicule scolaire.</p> <p>Les demandes doivent être transmises par l'établissement scolaire de l'élève avec copie de la convention de stage au moins 15 jours avant le début du stage, au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté qui délivrera une autorisation provisoire nominative.</p> <p>➤ <u>Elèves effectuant une journée découverte en établissement scolaire</u></p> <p>Les élèves effectuant une journée découverte en établissement scolaire peuvent bénéficier d'une autorisation pour emprunter gratuitement les circuits scolaires desservant l'établissement dans la limite des places disponibles.</p> <p>➤ <u>Pour toute autre situation</u></p> <p>Les familles doivent contacter le service Transports Urbains et scolaires de la Communauté Urbaine : transportscolaire@creusot-montceau.org ou 03 85 67 49 98</p>
<p><u>Transports scolaires payants</u></p>	<p>➤ <u>Elèves et étudiants</u></p> <p>L'accès au service public de transport scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau est payant, dans la limite des places disponibles, pour tous les collégiens et lycéens domiciliés hors du territoire communautaire et scolarisés dans un établissement implanté sur le territoire communautaire.</p> <p>Les étudiants domiciliés hors du territoire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau et scolarisés dans un établissement du territoire communautaire peuvent à titre payant et dans la limite des places disponibles, bénéficier du réseau scolaire de la Communauté Urbaine Creusot Montceau.</p> <p>➤ <u>Apprentis et élèves en alternance</u></p> <p>Pour les apprentis et les élèves en alternance, l'accès au service public de transport scolaire de la Communauté Creusot Montceau est payant dans la limite des places disponibles.</p>

CARTE DE TRANSPORT SCOLAIRE SANS CONTACT

Un système de billettique ou carte sans contact est mis en place à bord des autocars de transport scolaire.

La carte gratuite de transport scolaire est attribuée pour un cycle scolaire :

- Pour le collège : de la classe de 6^{ème} à la classe de 3^{ème}
- Pour le lycée : de la classe de seconde à la classe de terminale
- Pour les études supérieures : le temps de la scolarité

La carte de transport scolaire sans contact est adressée à la première inscription directement au domicile de l'élève. Elle est personnelle et non cessible. L'élève conserve sa carte pour tout son cycle scolaire. **Il doit néanmoins renouveler son inscription pour chaque rentrée scolaire.**

La photo du bénéficiaire est imprimée dans la carte qui doit être conservée dans son étui de protection. Si l'étui de protection est endommagé, un nouvel étui peut être demandé auprès du service Transports Urbains et Scolaires.

La carte ne doit pas être endommagée. Elle ne doit pas être pliée, cassée, perforée, coloriée, cornée, placée à côté d'un portable, etc...

Toute carte endommagée ou défectueuse sera remplacée par un duplicata, gratuit pour la première demande, payant pour les suivantes.

A chaque montée à bord du véhicule scolaire, y compris lors des correspondances, l'élève doit valider ce titre de transport.

Duplicata :

Le premier duplicata est gratuit. Les suivants font l'objet d'une tarification à savoir 15 euros pour la seconde demande, 25 euros pour les suivantes.

Si la carte est perdue ou détériorée, l'élève demande un duplicata via un formulaire papier fourni par l'établissement scolaire (*annexe 1*). Les étudiants doivent télécharger ce formulaire sur le site internet de la Communauté Urbaine. La famille joint à cette demande un chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public correspondant au montant du duplicata.

L'établissement scolaire ou l'étudiant transfère la demande et le chèque à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – BP 90069 – 71206 Le Creusot Cedex.

L'établissement scolaire remet à l'élève le récépissé (*annexe 2*) valable un mois dans l'attente de recevoir la nouvelle carte.

Le service Transports Urbains et Scolaires remet à l'étudiant le récépissé.

Le système de billettique sans contact permet de connaître la fréquentation des circuits scolaires.

A la fin de chaque période scolaire (congés de Toussaint, Noël, Hiver et Printemps), un état de la fréquentation des circuits est dressé. S'il s'avère qu'une carte de transport n'est pas utilisée ou trop peu

utilisée, un courrier sera adressé à la famille. Selon les situations, la Communauté Urbaine peut désactiver la carte de transport scolaire et l'élève ne peut plus accéder aux services de transports scolaires.

AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT SCOLAIRE

➤ **Conditions générales :**

En l'absence de transport scolaire, une allocation individuelle peut être versée aux familles en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève ou de l'étudiant de l'accès à la voie publique du domicile au point d'arrêt le plus proche du service de transport scolaire ou de l'accès à la voie publique du domicile jusqu'à l'établissement.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- L'élève ou l'étudiant doit remplir les conditions générales d'accès gratuit au transport scolaire. Les élèves et étudiants scolarisés hors de leur secteur scolaire de rattachement et ceux domiciliés hors du territoire communautaire ne peuvent prétendre à l'aide individuelle au transport (AIT).
- La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.

Les modalités de calcul sont les suivantes :

- L'indemnité kilométrique est allouée sur la base d'un trajet journalier (soit aller, soit retour, soit aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les élèves internes (soit aller, soit retour, soit aller et retour) de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire lorsqu'il n'existe pas de service de transport ou de l'accès à la voie publique du domicile au point d'arrêt du service de transport scolaire le plus proche avec une distance maximale de 10 km par trajet (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps).
- Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève ou l'étudiant est pris en compte (d'après le justificatif fourni par l'établissement scolaire). Les Absences sont déduites à partir du 11^{ème} jour d'absence annuelle.
- L'aide est versée à un seul enfant par famille quel que soit le nombre d'enfants, s'ils fréquentent le même établissement.

Après instruction du dossier, l'aide est versée chaque fin d'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année scolaire suivante.

L'aide individuelle au transport est à renouveler chaque année.

➤ **Procédure inscription :**

La demande d'aide individuelle au transport s'effectue via un formulaire à télécharger sur le site de la Communauté Urbaine www.creusot-montceau.org.

Le document est à adresser par courrier à Monsieur le Président de la Communauté urbaine Le Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – 71200 LE CREUSOT ou par courriel à transportscolaire@creusot-montceau.org

L'établissement scolaire peut également remettre l'imprimé (*annexe 5*).

La période d'inscription pour l'année scolaire en cours est close au 31 octobre.

Pour toute information, vous pouvez contacter le service Transport scolaire :

- par téléphone au 03 85 67 49 98
- par mail à l'adresse suivante : transportscolaire@creusot-montceau.org

[IMPRIMES A METTRE A DISPOSITION DES FAMILLES](#)

- Demande de duplicata carte de transport scolaire (collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)
Annexe 1

 <p>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU ANNEE SCOLAIRE 2024/2025 TRANSPORT SCOLAIRE</p>	
<p>DEMANDE DE DUPLICATA DE CARTE POUR COLLEGIENS ET LYCEENS (collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)</p>	
<p>Le duplicata est demandé en cas de perte, de détérioration ou d'anomalies dans le fonctionnement de la carte initiale. La demande et le récépissé sont à retourner à l'établissement scolaire qui transmettra au service Transports Urbains et Scolaires de la Communauté Creusot Montceau. La 1^{ère} demande de duplicata est GRATUITE ; la 2^{ème} sera obligatoirement accompagnée d'un chèque bancaire ou postal d'un montant de 15 euros à l'ordre du « Trésor Public » ; le coût des duplicatas suivants sera de 25 euros. L'établissement, après validation, délivrera le récépissé à l'élève.</p>	
<p>NOM de l'élève : _____ Prénom : _____ (gn majuscule) Sexe * F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Date de naissance : [][][][][][][][][][][][][][][][]</p> <p>Adresse : _____ Code postal : [][][][] Commune : _____</p> <p>Etablissement fréquenté : _____</p> <p>Classe : _____</p> <p>NOM et Prénom du représentant légal * : Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/></p> <p>_____</p> <p>Adresse : _____ Code Postal : [][][][] Commune : _____</p> <p>Tél. Portable : _____ Tél. Fixe : _____ (Seules les familles indiquant un numéro de téléphone portable recevront les alertes SMS diffusées par la Communauté).</p> <p>Email : _____</p> <p>*à cocher</p> <p>Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires consultable sur www.creusot-montceau.org</p> <p>Fait à _____ Le/../.... Signature (obligatoire)</p>	<p>A COMPLETER PAR L'ETABLISSEMENT</p> <p>Code établissement [][][][][][][][][][][][][][][][]</p> <p>Code classe [][]</p> <p>Date de demande du duplicata [][][][][][][][][][][][][][][][]</p> <p>Cachet signature de l'établissement :</p> <p>_____</p> <p>Partie réservée à la C.U.C.M</p> <p>ACCORD :</p> <p>Gratuité <input type="checkbox"/></p> <p>Chèque de 15 euros <input type="checkbox"/></p> <p>Chèque de 25 euros <input type="checkbox"/></p> <p>REFUS :</p> <p>Motif : _____</p>
<p>Protection des données personnelles : « Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données. Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique dpo@creusot-montceau.org Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal »./</p>	

- Récépissé de demande de duplicata de carte de transport scolaire (collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)

Annexe 2



COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU
ANNEE SCOLAIRE 2024/2025

TRANSPORT SCOLAIRE

RECEPISSE DE DEMANDE DE DUPLICATA POUR COLLEGIENS ET LYCEENS
(collégiens et lycéens externes ou demi-pensionnaires ou internes domiciliés et scolarisés sur le territoire communautaire)

Ce document est à compléter et à transmettre à l'établissement scolaire avec la demande de duplicata.

Ce document est une autorisation provisoire de transport scolaire valable un mois à compter de la date de la demande. Ce récépissé vaut titre de transport, il est à présenter à chaque montée dans le véhicule. Il n'est valable que si la validation de l'établissement scolaire est mentionnée.

NOM de l'élève : _____ Prénom : _____
(en majuscule)

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_| Commune : _____

Etablissement fréquenté : _____

Classe : _____

**A COMPLETER PAR
L'ETABLISSEMENT**

Code établissement
|_|_|_|_|_|_|_|_|_|

Code classe |_|_|

Date de demande du duplicata
|_|_|/|_|_|/|_|_|

**Cachet signature de
l'établissement :**

Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance du règlement des transports scolaires consultable sur www.creusot-montceau.org

Fait à _____ le .../.../....
Signature (obligatoire)

Protection des données personnelles : « Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données. Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité, seront amenées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. www.cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique dpo@creusot-montceau.org Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal »./

➤ Demande Aide Individuelle au Transport
Annexe 3

	<p>COMMUNAUTE URBAINE CREUSOT MONTCEAU</p> <p>TRANSPORT SCOLAIRE</p> <p>DEMANDE AIDE INDIVIDUELLE AU TRANSPORT ANNEE SCOLAIRE 2024-2025</p>
<p>A retourner par courrier à Monsieur Le Président de la Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau – Château de la Verrerie – B.P. 90069 - 71206 Le Creusot ou par courriel à transportscolaire@creusot-montceau.org AVANT LE 31 OCTOBRE de chaque année.</p>	
<p>L'aide individuelle au transport scolaire peut être accordée aux familles en compensation des frais engagés pour le transport de l'élève, depuis l'accès à la voie publique du domicile jusqu'au point d'arrêt scolaire le plus proche ou de l'accès du domicile à la voie publique jusqu'à l'établissement scolaire de rattachement, si aucun service de transport n'existe, sous réserve de respecter les conditions générales de prise en charge (éligibilité à la gratuité du transport scolaire, être scolarisé sur le territoire de la Communauté dans l'établissement de secteur, être domicilié sur le territoire de la Communauté).</p> <p>La distance entre l'accès à la voie publique du domicile et le point d'arrêt le plus proche (ou l'établissement scolaire) doit être supérieure à 1 km par trajet.</p> <p>L'indemnité kilométrique est calculée sur la base d'un trajet journalier (aller ou retour ou aller et retour) ou sur la base d'un trajet hebdomadaire pour les internes (aller ou retour, ou aller et retour), soit de l'accès à la voie publique du domicile à l'établissement scolaire si aucun service de transport n'existe, soit de l'accès à la voie publique du domicile au point d'arrêt de transport scolaire le plus proche, avec une distance maximale de 10 km par trajet (La distance retenue est la distance la plus directe calculée par Google Maps). Le nombre de jours de présence annuelle de l'élève est pris en compte (justificatif de l'établissement scolaire).</p> <p>Après instruction de votre dossier, vous recevrez un courrier vous informant de la recevabilité ou non de votre demande. L'aide est versée à la fin de l'année scolaire et au plus tard le 31 octobre de l'année civile. L'aide est attribuée à un seul enfant par famille, pour le même établissement. Le tarif kilométrique appliqué a été fixé par délibération du 26 avril 2023 du conseil de communauté. La famille reçoit une notification lors du versement de l'aide.</p> <p>La demande d'Aide Individuelle au Transport est à renouveler pour chaque année scolaire.</p>	
<p>NOM de l'élève : _____ Prénom _____ (en majuscule)</p> <p>Sexe * F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> Date de naissance : _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ </p>	
<p>Adresse : _____</p> <p>Code postal : _ _ _ _ Commune : _____</p>	
<p>Etablissement fréquenté : _____ Classe _____</p> <p>Point de montée : Commune : _____ Arrêt : _____</p>	
<p>NOM et Prénom du représentant légal * : Monsieur <input type="checkbox"/> Madame <input type="checkbox"/></p>	
<p>Adresse : _____</p> <p>Code Postal : _ _ _ _ Commune : _____</p>	
<p>Tél. : _____ Portable : _____</p> <p>Email : _____</p>	
<p>*à cocher Je certifie l'exactitude des renseignements ci-dessus et avoir pris connaissance des conditions en annexe</p>	
<p>Fait à Le .. / .. / .. Signature (obligatoire)</p>	
<p>Partie réservée à la C.U.C.M</p> <p>ACCORD ----- -----</p> <p>REFUS Motif : ----- -----</p>	
<p>Protection des données personnelles : « Vos données personnelles sont collectées par la CUCM (responsable du traitement) afin de pouvoir instruire le dossier de transport scolaire de votre enfant. Il s'agit de permettre la délivrance d'un titre de transport et de gérer le dossier tout au long de sa scolarité avec la mise à jour des données. Vos données sont traitées au titre des obligations légales de la CUCM en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité. Seules les personnes strictement habilitées, dans le cadre de leurs fonctions au sein de la Direction des Transports et de la Mobilité seront autorisées à traiter vos données personnelles. Elles seront conservées sur la durée de la scolarité de l'élève. Vous pouvez accéder aux données vous concernant. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données (cf. cnil.fr pour plus d'informations sur ces droits). Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la CUCM par voie électronique dpo@creusot-montceau.org Si vous estimez, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que vos droits Informatiques et Libertés ne sont pas respectés ou que le dispositif n'est pas conforme aux règles de protection des données, vous pouvez adresser une réclamation en ligne à la CNIL ou par courrier postal ».</p>	